



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

**Arrêté n° 2113/14 du 24 SEP. 2014
portant délégation de signature à Mme Arielle GENET,
directrice de l'animation des politiques publiques - DA2P**

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel n°14/01372/A du 22 août 2014 portant nomination de Mme Arielle GENET née PETITDEMANGE , conseiller de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de l'animation des politiques publiques à la préfecture des Vosges à compter du 1 septembre 2014 ;
- Vu l'arrêté n° 418/14 du 20 février 2014 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges, portant modification de l'appellation de la Direction de la Coordination, de l'Evaluation et du Suivi des Politiques Publiques (DCESPP) en Direction de l'Animation des Politiques Publiques (DA2P) ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Arrête :

Article 1er : A compter du 1^{er} octobre 2014, délégation de signature permanente est accordée à Mme Arielle GENET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, exerçant les fonctions de directeur de l'animation des politiques publiques à l'effet de :

1^o) signer toutes décisions, correspondances, copies conformes, documents et pièces comptables, mandats, chèques émis sur le Trésor et formules exécutoires, dans les matières entrant dans les attributions de cette direction, ainsi que l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS ;

2^o) transformer en état exécutoire les ordres de recettes visés à l'article 85, 2^o alinéa du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et aux domaines ;

3^o) signer les arrêtés relatifs au versement mensuel des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités, établissements publics et organismes divers ainsi que les arrêtés relatifs au versement des acomptes mensuels de TIPP au titre de la compensation du transfert du RMI et des charges résultant de la généralisation du RSA.

Sont exclus de la présente délégation :

- les autres arrêtés préfectoraux,
- le courrier ministériel et parlementaire.

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1er à Mme Arielle GENET est également accordée à :

- ✓ Mme Florence HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'action économique, adjointe à la directrice.

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1er à Mme Arielle GENET est également accordée à :

- ✓ Mme Brigitte CORDIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'animation territoriale et du suivi des politiques publiques ;
- ✓ M. Abdoul DAOUSINKA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement ;
- ✓ Mme Florence HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'action économique.

Pour les matières relevant de leurs attributions respectives.

Article 4 : En cas d'absence et d'empêchement de Mme Brigitte CORDIER, la délégation relative aux attributions du bureau de l'animation territoriale est exercée par Mme Ariane GRANDFILS, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

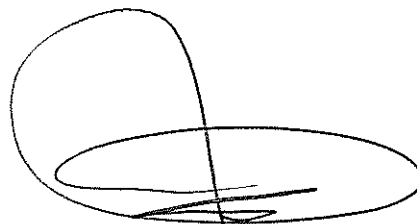
Article 5 : En cas d'absence et d'empêchement de M. Abdoul DAOUSINKA, la délégation relative aux attributions du bureau de l'environnement est exercée par Mme Éliane GEOFFROY-LERAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 6 : En cas d'absence et d'empêchement de Mme Florence HENNEQUIN, la délégation de signature relative aux attributions du bureau de l'action économique et de l'emploi est exercée par Mme Marie-France FISCHER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

Article 7 : L'arrêté n° 1534/14 du 29 août 2014 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 24 SEP. 2014

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line with a vertical stroke extending downwards on the right.

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

ARRETE N° 2114 /14 du 24 SEP. 2014
Portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHARDENET
directeur de la réglementation, des collectivités locales et des élections

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 portant nomination de M. Jean-François CHARDENET, conseiller de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture des Vosges à compter du 1 septembre 2011 ;
- Vu l'arrêté n° 418/14 du 20 février 2014 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges, portant modification de l'appellation de la Direction de la Coordination, de l'Evaluation et du Suivi des Politiques Publiques (DCESPP) en Direction de l'Animation des Politiques Publiques (DA2P) ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 1er – A compter du 1^{er} octobre 2014, délégation de signature permanente est accordée à M. Jean-François CHARDENET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, exerçant les fonctions de directeur de la réglementation, des collectivités locales et des élections, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances, copies conformes, documents et pièces comptables, dans les matières entrant dans les attributions de cette direction, ainsi que l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS.

Sont exclus de la présente délégation :

- . les arrêtés préfectoraux,
- . le courrier ministériel et parlementaire.

Article 2 - En cas d'absence et d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1^{er} à M. Jean-François CHARDENET est également accordée à :

- ✓ Mme Sylvie BAUDON, attachée principale d'administration de l'Etat chef du bureau "des élections, de l'administration générale et de la réglementation", adjointe au directeur.

Article 3 - En cas d'absence et d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1^{er} à M. Jean-François CHARDENET est également accordée à :

- ✓ Mme Sylvie BAUDON, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau "des élections, de l'administration générale et de la réglementation" ;
- ✓ Mme Carine PEZERAT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau "contrôle de légalité et de l'urbanisme" ;
- ✓ M Fabien GENET, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau "finances locales et intercommunalité" ;
- ✓ Mme Monique JACQUOT, attachée d'administration de l'Etat, exerçant les fonctions de responsable de la cellule "mission contentieux".

Pour les matières relevant de leurs attributions respectives.

Article 4 - En cas d'absence et d'empêchement de Mme Sylvie BAUDON, la délégation de signature relative aux attributions du bureau "des élections, de l'administration générale et de la réglementation" est exercée par Mme Brigitte VILMAIN, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

Article 5 - En cas d'absence et d'empêchement de Mme Carine PEZERAT, la délégation de signature relative aux attributions du bureau "contrôle de légalité et de l'urbanisme" est exercée par Mme Isabelle HAPP, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

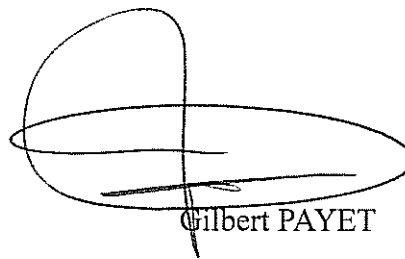
Article 6 – En cas d'absence et d'empêchement de M. Fabien GENET, la délégation de signature relative aux attributions du bureau "finances locales et intercommunalité" est exercée par M. Daniel JAVELOT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

Article 7 – En cas d'absence et d'empêchement de Mme Monique JACQUOT, la délégation de signature relative aux attributions de la cellule "mission contentieux" est exercée par Madame Catherine THEVENIAUD, adjointe administrative de 1ère classe, pour la signature des pièces de transmission.

Article 8 - L'arrêté préfectoral n° 2110/14 du 8 septembre 2014 est abrogé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 24 SEP. 2014



Gilbert PAYET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

Arrêté n° 2116/14 du 26 SEP. 2014

Habilitant Monsieur Yves CAMIER,
sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges à exercer la suppléance de M. le Secrétaire Général de
la Préfecture des Vosges,

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Yves CAMIER administrateur territorial hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Vu la circulaire NOR INT A 04 00072 C du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu la circulaire 110110 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu la circulaire NOR INT A 12 32219 C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signatures des préfets ;

Considérant l'absence de Monsieur le secrétaire général pendant la période allant du 3 au 22 octobre 2014, (dates incluses) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

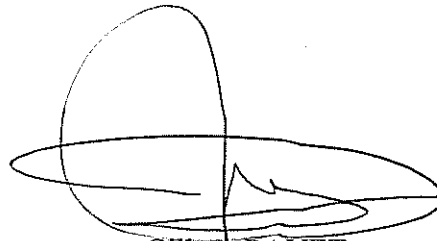
Article 1° : En application des dispositions de l'article 45-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Yves CAMIER, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges est chargé d'assurer la suppléance du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges pendant la période allant du 3 au 22 octobre 2014, (dates incluses).

Article 2 : Durant l'exercice de la suppléance dans les conditions définies à l'article 1 du présent arrêté, Monsieur Yves CAMIER est habilité à signer l'ensemble des arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et document relevant des attributions de l'Etat dans le département des Vosges, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture des Vosges et M le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Epinal, le 26 SEP. 2014



Gilbert PAYET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.